

Avis de Convocation 2007



Assemblée générale mixte


Jeudi 19 avril 2007 à 15 h

Carrousel du Louvre

Salle Delorme - 99, rue de Rivoli

75001 Paris

vivendi

- 
- 3** Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire
 - 5** Projet d'ordre du jour
 - 6** Comment participer à l'Assemblée générale ?
 - 8** Rapport du Directoire
 - 12** Projets de résolutions
 - 18** Rapports des Commissaires aux comptes
 - 23** Chiffres clés
 - 29** Exposé sommaire
 - 37** Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SA
 - 38** Composition du Conseil de surveillance, des comités du Conseil de surveillance, renseignements relatifs au membre du Conseil de surveillance dont il est proposé de ratifier la cooptation
 - 40** Composition du Directoire et de la Direction générale
 - 41** Demande d'envoi de documents et renseignements

Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

En 2006, nous avons dépassé notre objectif initial, avec un résultat net ajusté de 2,6 milliards d'euros. C'est le meilleur résultat jamais réalisé par Vivendi. Cette performance est d'autant plus remarquable que la moitié environ des coûts exceptionnels relatifs à l'opération Canal+ / TPS a été prise en compte dès l'exercice 2006.

Conformément à notre stratégie, nous avons développé nos métiers et investi. Le rapprochement de Canal+ et de TPS a donné naissance à la première plate-forme européenne de télévision payante par le nombre d'abonnés. Dans la musique, nous comptons renforcer UMG avec l'acquisition prévue de l'édition musicale de BMG. Parallèlement à ces deux opérations majeures, tous les métiers du groupe ont continué à améliorer leur position et à offrir des produits innovants répondant aux attentes des consommateurs.

SFR, poursuit sa stratégie de substitution fixe / mobile. Malgré un environnement concurrentiel et réglementaire difficile pour le secteur des télécommunications mobiles en France, SFR a connu une très forte progression de l'usage (rapporté au nombre de clients) de la voix sur mobile et a recruté 685 000 nouveaux clients.

Maroc Telecom voit l'ensemble de ses activités réaliser d'excellentes performances. Il connaît notamment une forte croissance de ses clients mobile ainsi qu'un grand succès du haut débit dans la téléphonie fixe. Enfin, Maroc Telecom s'est lancé dans le «triple play» avec une offre de télévision par ADSL, ce qui constitue une première au Maroc, mais aussi en Afrique et dans le monde arabe.

Vivendi Games connaît un succès inégalé et continu avec «World of Warcraft» qui a encore progressé dans toutes les régions et a récemment franchi le cap des 8,5 millions de joueurs payants dans le monde.

Vivendi dispose d'atouts formidables : le savoir-faire unique des équipes en matière d'innovation, de technologies et de marketing, la confiance de millions d'abonnés de par le monde et nos positions exceptionnelles dans les métiers du divertissement au cœur du numérique, de la mobilité et du haut débit.

Sur la quasi-totalité des marchés où nous opérons, nos métiers sont aujourd'hui numéro un ou numéro deux. Cet excellent résultat est le fruit de la stratégie d'investissement dans la création, les contenus et le développement des technologies que mène Vivendi depuis 2003.

Pour l'année 2007, nous prévoyons de dépasser l'année record de 2006, en dépit des charges exceptionnelles liées à la création de Canal+ France et de la réglementation pénalisante pour le téléphone mobile en France.

*Ces excellents résultats vont bénéficier à l'ensemble de nos actionnaires et nous proposerons à votre Assemblée générale qui se tiendra cette année, **le jeudi 19 avril à 15 h**, au Carrousel du Louvre à Paris, de verser un dividende de 1,20 euro par action, en hausse de 20 %, soit un taux de distribution de 53 % du résultat net ajusté.*

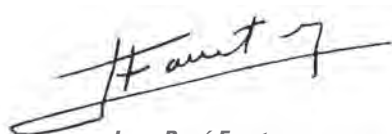
Nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou par procuration. Comme chaque année, vous pourrez également suivre ce temps fort de la vie de votre société en direct sur notre site Internet (www.vivendi.com).

Au cours de cette Assemblée, vous aurez notamment à vous prononcer sur :

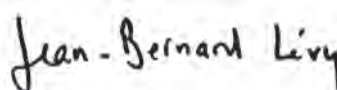
- *l'approbation des comptes de l'exercice 2006 et des conventions et engagements réglementés,*
- *la ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance,*
- *le renouvellement, à l'identique, des délégations de compétence et autorisations données à votre Directoire en 2005, en vue de procéder aux augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,*
- *la mise en harmonie des statuts de la société avec les récentes évolutions législatives et réglementaires.*

L'Assemblée générale est un lieu de rencontre important dans la vie de la société et un moment privilégié pour vous informer, vous exprimer et pour dialoguer avec la Direction. En présence des membres du Conseil de surveillance et du Directoire, nous vous présenterons les orientations stratégiques du groupe ainsi que ses perspectives, et nous répondrons à vos questions.

Cordialement,



Jean-René Fourtou
Président du Conseil de surveillance



Jean-Bernard Lévy
Président du Directoire



Projet d'ordre du jour

A TITRE ORDINAIRE

- 1 Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2006
- 2 Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2006
- 3 Approbation des conventions et engagements réglementés visés par le rapport spécial des Commissaires aux comptes
- 4 Affectation du résultat de l'exercice 2006, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement
- 5 Ratification de la cooptation de M. Mehdi Dazi, en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 6 Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- 7 Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- 8 Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- 9 Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- 10 Délégation de compétence consentie au Directoire en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités de la société et des sociétés du groupe Vivendi adhérant au Plan épargne groupe
- 11 Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions
- 12 Mise en harmonie de l'article 8 des statuts « Membre du Conseil de surveillance élu par les salariés »
- 13 Mise en harmonie des articles 10 et 14 des statuts « Organisation du Conseil de surveillance » et « Organisation du Directoire »
- 14 Mise en harmonie de l'article 16 des statuts « Assemblées générales »
- 15 Modification de l'article 5 des statuts « Actions »
- 16 Modification de l'article 17 des statuts « Droits de vote »
- 17 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Vous êtes actionnaire de Vivendi. L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. Vous pouvez choisir d'y assister personnellement, de voter par correspondance ou bien de vous y faire représenter. Vous trouverez toutes les précisions nécessaires dans cette page. Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

LES MODALITES DE PARTICIPATION

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre quatre modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer.

LES FORMALITES PREALABLES

■ Si vos actions sont nominatives :

elles doivent être enregistrées à votre nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, trois jours avant l'Assemblée à 0 h 00, soit le lundi 16 avril 2007 à 0 h 00 (heure de Paris).

■ Si vos actions sont au porteur :

elles doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres, trois jours avant l'Assemblée à 0 h 00, soit le lundi 16 avril 2007 à 0 h 00 (heure de Paris).

Votre enregistrement est matérialisé par une attestation de participation, délivrée par l'intermédiaire financier.

Pour assister personnellement à l'Assemblée générale

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée générale et y voter.

- Vous cochez la case A sur le formulaire
- Vous retournez le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par la société :

BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 Paris Cedex 09

- Si vos titres sont au porteur, vous devez joindre impérativement l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Pour être représenté(e) à l'Assemblée générale

- Vous cochez la case B du formulaire
- et vous choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante.

Voter par correspondance

Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, et un vote défavorable dans le cas contraire.

Vous faire représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire

Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.

Dans tous les cas

- Vous retournez le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par la Société :

BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 Paris Cedex 09

- Si vos titres sont au porteur, vous devez joindre dans tous les cas l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir au Président de l'Assemblée ne doivent être retournés directement à Vivendi.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
noircissez la case A.

Vous souhaitez être représenté à l'Assemblée :
noircissez la case B et choisissez parmi les 3 possibilités.

Si vos actions sont au porteur,
n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

vivendi
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au Capital de € 6.363.685.548
42, avenue de Friedland
75380 PARIS CEDEX 08
343 134 763 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ordinaire et extraordinaire) convoquée pour le jeudi 19 avril 2007 à 15 h au Carrousel du Louvre, salle Delorme, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris.
MIXED GENERAL MEETING (ordinary and extraordinary) to be held on Thursday April 19, 2007 at 3:00 pm at Carrousel du Louvre, salle Delorme, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris.

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

VS / single vote
VD / double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote AGAINST or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Yes	Non/No	Oui/Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (its equivalent to a vote against).....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
à la Banque / to the Bank / le 18/4/2007 avant 15 h / than April 18, 2007 before 3 p.m.

En aucun cas le document ne doit être retourné à VIVENDI / In no case, this document must be returned to VIVENDI.

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

3 JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.
M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
Adresse / Address

ATTENTION ; S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
CAUTION ; If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly registered by your account-keepers.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Date & Signature

1. Pour voter par correspondance,
noircissez ici et suivez les instructions.

2. Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
noircissez ici.

3. Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire,
noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet :

- l'approbation des comptes annuels individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, la fixation du montant du dividende à verser au titre de l'exercice 2006 et l'approbation des conventions et engagements réglementés visés par le rapport spécial des Commissaires aux comptes (I) ;
- la ratification de la cooptation par votre Conseil de surveillance d'un nouveau membre du Conseil de surveillance (II) ;
- le renouvellement des délégations et des autorisations données au Directoire à l'effet de réaliser des augmentations de capital (III) ;
- le renouvellement de l'autorisation relative au programme de rachat d'actions et à l'annulation d'actions (IV) ;
- la mise en harmonie des statuts avec les récentes évolutions réglementaires et législatives, la modification relative au délai de notification à la société des déclarations de franchissement de seuils statutaires et celle relative à l'exercice du droit de vote par l'usufruitier et le nu-propriétaire (V).

I - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

1^{re} à 4^e résolution (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**), des conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2006 et celle intervenue au cours de l'exercice 2006 (**troisième résolution**). L'ensemble de ces conventions est présenté dans le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes, qui figure page 18 du présent document. Concernant la convention nouvelle autorisée en 2006 par votre Conseil de surveillance, nous vous précisons qu'elle concerne l'ouverture d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 700 millions d'euros au profit de SFR qui lui permet de se financer sans faire appel à de la dette externe. Cette ligne de crédit d'une durée de 3 ans, est assortie de conditions financières proches de celles dont SFR peut bénéficier sur le marché

toutes choses égales par ailleurs (marge de 0,15 %). Elle peut être tirée par tranche minimale de 50 millions d'euros pour des périodes variables, 1, 3, 6 ou 12 mois.

Enfin, elle comporte pour Vivendi certaines clauses de protection identiques à celles des prêts bancaires (cas de défaut, cas de défaut croisé, accélération de remboursement dans certaines circonstances).

Nous vous proposons, ensuite, d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2006 (**quatrième résolution**). Votre Directoire a décidé de vous proposer cette année la mise en paiement d'un dividende de 1,20 euro par action, représentant une distribution globale de 1,4 milliard d'euros en progression de 20 % par rapport à l'an passé. Ce dividende serait mis en paiement à partir du 26 avril 2007.

II - RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

5^e résolution (à titre ordinaire)

Nous vous proposons de ratifier la cooptation, par votre Conseil de surveillance du 6 mars 2007, de M. Mehdi Dazi, en remplacement de M. Patrick Kron, et pour la durée restant à courir du mandat de ce

dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008 (**cinquième résolution**).

III - DELEGATIONS DE COMPETENCE EN FAVEUR DU DIRECTOIRE ET AUTORISATIONS FINANCIERES

7^e à 10^e résolution (à titre extraordinaire)

Les autorisations ou délégations de compétence que vous aviez accordées à votre Directoire, lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005, arrivent à échéance en juin prochain.

Nous vous proposons en conséquence de les renouveler à l'identique et de déléguer la compétence à votre Directoire en vue de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en lui permettant, de choisir de la façon la plus appropriée en fonction des conditions des marchés, les moyens adaptés au financement du développement du groupe et à cet effet de lui permettre :

- d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond global de 1 milliard d'euros nominal, identique à celui que vous aviez autorisé en 2005 et représentant 15,7 % maximum du montant du capital social actuel (**septième résolution**).

- d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital, sans maintien de votre droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant de 500 millions d'euros nominal, identique à celui que vous aviez autorisé en 2005 et représentant 7,8 % maximum du montant du capital social actuel. Ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros nominal fixé à la septième résolution (**huitième résolution**).

Il est prévu que le prix de souscription des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital social à émettre dans ce dernier cas soit fixé par rapport à la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de bourse précédant cette fixation, diminuée, le cas échéant, de la décote prévue par la législation et qu'un délai de priorité soit, le cas échéant, réservé aux actionnaires leur permettant de souscrire avant le public (**huitième résolution**).

En application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, il est prévu aux septième et huitième résolutions d'autoriser votre Directoire à augmenter, le cas échéant, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre, en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou non de votre droit préférentiel de souscription, afin de répondre à d'éventuelles demandes complémentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour celle-ci :

- d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un montant de 500 millions d'euros nominal. Ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros nominal fixé à la septième résolution (**neuvième résolution**).

- de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités de la société et des sociétés du groupe Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe dans la limite de 1,5 % du capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Ce plafond est identique à celui que vous aviez autorisé en 2005. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros nominal fixé à la septième résolution (**dixième résolution**).

Ces délégations de compétence, soumises à votre approbation, sont prévues pour une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée. Elles sont présentées dans un tableau de synthèse ci-annexé et privent d'effet celles antérieurement consenties et ayant le même objet.

Votre Directoire et vos Commissaires aux comptes émettront un rapport complémentaire en cas d'utilisation de ces délégations de compétence. Information vous en sera donnée chaque année à l'Assemblée générale.

IV - AUTORISATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS ET EN VUE, LE CAS ECHEANT, DE LES ANNULER

6^e résolution (à titre ordinaire) et 11^e résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser votre Directoire, avec faculté de déléguer à son Président, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société ou par utilisation de produits dérivés, en vue de leur conservation, ou en vue de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux (**sixième résolution**) ou encore,

pour une durée de 26 mois, en vue de les annuler dans la limite légale de 10 % du capital social, par période de 24 mois (**onzième résolution**).

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 45 euros par action. Ce programme de rachat d'actions fera, en cas de mise en œuvre de cette autorisation par votre Directoire, l'objet d'un descriptif et d'un communiqué.

Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006.

Votre société n'a procédé à aucun achat direct d'actions en 2006. Au 31 décembre 2006, elle détenait 1 379 503 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune, soit 0,12 % du capital social dont 79 114 actions affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions, et 1 300 389 actions comptabilisées en autres titres immobilisés en attente d'annulation. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2006 s'élève à 33,4 millions d'euros et la valeur de marché à la même date, s'élève à 40,8 millions d'euros.

Votre société a, depuis le 3 janvier 2005, confié à Rothschild et Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, d'une durée d'un an renouvelable par tacite

reconduction. Pour la mise en œuvre effective de ce contrat, la société avait affecté 76 millions d'euros au compte de liquidité.

En 2006, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 12 189 263 actions pour une valeur de 333,7 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 12 389 263 actions pour une valeur de 339 millions d'euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2006, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : zéro titre, 85,606 millions d'euros.

V - MISE EN HARMONIE ET MODIFICATIONS DES STATUTS

12° à 16° résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de mettre en harmonie les statuts de votre société avec les nouvelles dispositions du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, modifié par le décret du 11 décembre 2006 et celles de l'article L. 225-71 du Code de commerce modifiées par la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 et de procéder à une modification relative au délai de notification à la société des déclarations de franchissement de seuils statutaires et à la qualité du titulaire des droits de vote en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Il vous est proposé, en conséquence, de modifier les articles suivants des statuts :

- article 8 « Membre du Conseil de surveillance nommé par les salariés » (**douzième résolution**) afin de fixer statutairement, conformément aux nouvelles dispositions législatives, les modalités d'élection des membres représentant les salariés actionnaires ;

- articles 10 et 14 « Organisation du Conseil de surveillance » et « Organisation du Directoire » (**treizième résolution**) afin de permettre la participation aux séances du Conseil de surveillance et du Directoire par des moyens de télécommunications, comme le prévoient les nouvelles dispositions réglementaires ;

- article 16 « Assemblées générales » (**quatorzième résolution**) afin de tenir compte des évolutions législatives tendant à favoriser la participation des actionnaires aux Assemblées générales : suppression de l'obligation d'immobiliser les actions et instauration d'une date d'enregistrement comptable fixée à trois jours ouvrés précédant l'Assemblée ;

- article 5 « Actions » (**quinzième résolution**) afin d'harmoniser le délai de notification à la société des déclarations de franchissement de seuils statutaires, actuellement de quinze jours calendaires, avec celui prévu à l'article 247-1 du décret du 23 mars 1967 en application de l'article L. 233-7 du Code de commerce pour les franchissements de seuils légaux, soit cinq jours de bourse ;

- article 17 « Droits de vote » (**seizième résolution**) afin de faire application du droit commun en application duquel le droit de vote appartient à l'usufruitier aux Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire aux Assemblées générales extraordinaires en vertu des dispositions de l'article L. 225-110 alinéa 1 du Code de commerce. Cette modification est rendue possible depuis le remembrement intervenu fin 2006 de l'ensemble des actions démembrées de votre société qui avaient été remises dans le cadre de l'échange différé des *exchangeables shares* émises au Canada en décembre 2000 lors des opérations de rapprochement Vivendi/Seagram.

VI - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

17° résolution

Enfin, la dix-septième résolution qui vous est proposée est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée.

Annexe

Etat des délégations de compétence et des autorisations adoptées par les Assemblées générales mixtes des 28 avril 2005 et 20 avril 2006 et proposées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2007 :

Emissions avec droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission sur la base d'un cours moyen de 26,50 euros en 2005 et de 32 euros en 2007	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	7 ^e - 2005	26 mois (juin 2007)	4,818 Mds	1 milliard ^(a) soit 15,73 % du capital
	7 ^e - 2007	26 mois (juin 2009)	5,818 Mds	1 milliard ^{(a)(c)} soit 15,71 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves	10 ^e - 2005	26 mois (juin 2007)	2,409 Mds	500 millions ^(b)
	9 ^e - 2007	26 mois (juin 2009)	2,909 Mds	500 millions ^(b) soit 7,8 % du capital social

Emissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	8 ^e - 2005	26 mois (juin 2007)	2,181 Mds	500 millions ^(c)
	8 ^e - 2007	26 mois (juin 2009)	2,909 Mds	500 millions ^{(b)(c)} soit 7,8 % du capital actuel

Emissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG	11 ^e - 2005 ^(d)	26 mois (juin 2007)	1,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire ^(b)
	10 ^e - 2007	26 mois (juin 2009)	
Stock-options (options de souscription uniquement), prix d'exercice fixé sans rabais	12 ^e - 2005 ^(e)	36 mois (avril 2008)	2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire ^(b)
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	13 ^e - 2005 ^(f)	36 mois (avril 2008)	0,5 % maximum du capital au jour de l'attribution

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	10 ^e - 2006 ^(g)	18 mois (octobre 2007)	Limite légale : 10 % Prix maximum d'achat : 35 euros
	6 ^e - 2007	18 mois (octobre 2008)	Limite légale : 10 % Prix maximum d'achat : 45 euros
Annulation d'actions	11 ^e - 2006 ^(h)	24 mois (avril 2008)	10 % du capital social
	11 ^e - 2007	26 mois (juin 2009)	10 % du capital social par période de 24 mois

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 1 milliard d'euros, fixé à la 7^e résolution de l'AGM de 2007.

(c) Montant susceptible d'être augmenté de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (septième et huitième résolution - 2007).

(d) Utilisée en juillet 2006 à hauteur de 1 471 499 actions nouvelles, soit 0,13 % du capital.

(e) Utilisée en 2005 et 2006 à hauteur de 5 602 920 options soit 0,48 % du capital.

(f) Utilisée en 2006 à hauteur de 817 260 actions, soit 0,07 % du capital.

(g) Aucun rachat direct d'actions Vivendi n'a été effectué en 2006.

(h) Utilisée en mars 2007 à hauteur de 1 300 389, soit 0,11 % du capital.

Projets de résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2006

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2006, approuve les comptes annuels dudit exercice faisant ressortir un bénéfice de 4 412 354 584,59 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2006

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2006, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés visés par le rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions et engagements qui y sont visés.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2006 et mise en paiement, à partir du 26 avril 2007, d'un dividende unitaire de 1,20 euro

L'Assemblée générale approuve les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2006 :

	(en euros)
Origines	
Bénéfice de l'exercice	4 412 354 584,59
Report à nouveau	10 389 661 400,91
Total	14 802 015 985,50

	(en euros)
Affectation	
Réserve légale	1 956 028,25
Dividende total (*)	1 386 784 539,60
Autres réserves	11 213 275 417,65
Report à nouveau (*)	2 200 000 000,00
Total	14 802 015 985,50

(*) Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenu au 31 décembre 2006 et sera ajusté en fonction du nombre détenu à la date du paiement du dividende.

Elle fixe en conséquence le dividende à 1,20 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 26 avril 2007. Il est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit (en euros) :

	2003	2004	2005
Nombre d'actions (*)	1 071 518 691	1 065 235 399	1 147 440 213
Dividende par action	-	0,60 (**)	1 (***)
Distribution globale <i>(en millions d'euros)</i>	-	639,141	1 147,440

(*) Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions auto-détenues et démembrées au moment de la mise en paiement du dividende.
(**) Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 50 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1^{er} janvier 2005.
(***) Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1^{er} janvier 2006.

Cinquième résolution**Ratification de la cooptation de M. Mehdi Dazi en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil de surveillance dans sa séance du 6 mars 2007, de M. Mehdi Dazi, en qualité de membre du Conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Sixième résolution**Autorisation à donner au Directoire pour l'achat par la société de ses propres actions pour une durée de dix-huit mois. Prix maximum d'achat 45 euros, dans la limite du plafond légal de 10 %**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de déléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, en vue de leur conservation, ou en vue de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou

autrement, à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux, ou encore en vue de les annuler, sous réserve pour ce dernier cas de l'approbation de la onzième résolution de la présente Assemblée.

Pendant cette période, le Directoire opérera selon les modalités suivantes :

- prix maximum d'achat : 45 euros par action.

- le montant cumulé des achats sur la base d'un prix moyen de 35 euros par action, ne pourra excéder 4 milliards d'euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006 (dixième résolution).

A TITRE EXTRAORDINAIRE**Septième résolution****Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et / ou à terme, à des actions ordinaires de la société.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;

- 2° décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de 1 milliard d'euros nominal,

montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- 3° décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

- 4° décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu à la présente résolution ;

- 5° décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- 6° décide que le Directoire pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- 7° prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2005 (septième résolution).

Huitième résolution

Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

-1° délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et / ou à terme, à des actions ordinaires de la société.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;

- 2° décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et / ou à terme, ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros nominal, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la septième résolution ;

- 3° décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Directoire le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

- 4° décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu à la présente résolution ;

- 5° décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse (sur le marché de Paris) précédant sa fixation, diminuée, le cas échéant, de la décote prévue par la législation ;

- 6° l'Assemblée générale autorise durant la même période de vingt-six mois le Directoire à décider, sur le rapport du Commissaire aux apports, de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- 7° l'Assemblée générale décide que la présente délégation donnée au Directoire, pourra être utilisée pour procéder à une augmentation de capital à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique

d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

- 8° décide que le Directoire pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- 9° prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2005 (huitième résolution).

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu à la septième résolution.

Neuvième résolution

Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1° délègue au Directoire, durant une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

- 2° décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros nominal ;

- 3° décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, pourra être augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au 2° ;

- 4° en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

- 5° prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2005 (dixième résolution).

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu à la septième résolution.

Dixième résolution

Délégation de compétence consentie au Directoire en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités de la société et des sociétés du groupe Vivendi adhérant au Plan épargne groupe

L'Assemblée générale statuant, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, notamment les articles L. 225-138-1 et L. 225-129-6 du Code de commerce et l'article L. 443-5 du Code du travail :

- 1° délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social, dans un délai de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, par l'émission d'actions à libérer en numéraire et réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui en outre entrent dans le périmètre de consolidation de la société et adhérant au Plan d'épargne du groupe Vivendi ou à un plan d'épargne pour la retraite collectif ;

- 2° décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises en application de la présente résolution devra être inférieur à 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire ;

- 3° décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Directoire ;

- 4° décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;

- 5° confère tous pouvoirs au Directoire pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'épargne ; en établir ou modifier le règlement,
- fixer les conditions particulières que devront remplir les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 susvisé et qui en outre entrent dans le périmètre de consolidation de la société,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,

- décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'organismes collectifs ou directement par les bénéficiaires,
- consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs actions,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et le prix d'émission des actions,
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre,
- constater la réalisation des augmentations de capital ; accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités consécutives à celles-ci, modifier en conséquence les statuts de la société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

- 6° décide que le Directoire pourra déléguer les pouvoirs nécessaires à la réalisation et à la constatation des augmentations de capital, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer ;

- 7° prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2005 (onzième résolution).

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu à la septième résolution.

Onzième résolution

Autorisation à donner au Directoire pour réduire, dans la limite légale, le capital social par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler pendant une durée de vingt-six mois sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital, par période de vingt-quatre mois les actions acquises par la société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec la faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'Assemblée générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 20 avril 2006 (onzième résolution).

Douzième résolution

Mise en harmonie de l'article 8 des statuts « Membre du Conseil de surveillance élu par les salariés »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires et sur proposition du Directoire, décide de mettre en harmonie et de modifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-71 du Code de commerce modifié par la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, l'article 8 des statuts « Membre du Conseil de surveillance nommé par les salariés », comme suit :

« 1. Dans le cas où le pourcentage de capital détenu par les salariés et retraités de la société et de ses filiales dans le cadre du Plan d'épargne d'entreprise de groupe institué à l'initiative de la société représente plus de 3 % du capital social de la société, un membre du Conseil de surveillance de la société est élu parmi les salariés membres du Conseil de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise dont les actifs sont composés d'au moins 90 % d'actions de la société. Le membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés n'est pas pris en compte pour la limite du nombre des membres du Conseil de surveillance fixé à l'article 7.

Un représentant des salariés peut, sur proposition du Président du Directoire, être nommé membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale ordinaire étant précisé que son mandat prendra fin du seul fait de l'élection d'un membre du Conseil de surveillance en application de l'alinéa précédent.

2. Si pour quelque cause que ce soit, le membre du Conseil de surveillance élu par l'Assemblée en vertu du paragraphe 1 qui précède, vient à perdre sa qualité de salarié de la société ou d'une de ses filiales, il sera réputé démissionnaire d'office à l'expiration d'un délai d'un mois à partir du jour où il perd cette qualité.

3. Préalablement à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à élire un membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés, en application du paragraphe 1, il est procédé à sa désignation selon les modalités suivantes :

- le candidat à cette fonction est élu parmi les membres du Conseil de surveillance du fonds commun de placement représentant les salariés porteurs de parts, par voie de suffrage direct. L'ensemble des porteurs de parts et des salariés détenant des actions par voie de souscription directe dans le cadre de mécanismes d'épargne salariale est électeur,
- cette élection fait l'objet d'un procès-verbal comportant la liste et le nombre de voix recueillies par chacune des candidatures ainsi que le nom du candidat élu selon les modalités ci-dessus et ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

4. Chaque membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés doit être propriétaire d'une action à travers un fonds commun de placement défini au paragraphe 1 du présent article,

ou d'un nombre équivalent de parts dudit fonds. Si au jour de sa nomination il n'est pas propriétaire ou si au cours de son mandat il cesse d'être propriétaire d'une action ou du nombre équivalent de parts du fonds commun de placement, il est réputé démissionnaire d'office nonobstant le maintien de sa qualité de salarié.»

Treizième résolution

Mise en harmonie des articles 10 et 14 des statuts « Organisation du Conseil de surveillance » et « Organisation du Directoire »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires et sur proposition du Directoire, décide de mettre en harmonie et de modifier, conformément aux dispositions des articles 84-1 et 108-1 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, modifié par le décret du 11 décembre 2006 le paragraphe 4 *in fine* de l'article 10 des statuts « Organisation du Conseil de surveillance » et le paragraphe 3 *in fine* de l'article 14 des statuts « Organisation du Directoire » par ajout des mots « de télécommunication ».

Le reste des articles 10 et 14 des statuts demeure sans changement.

Quatorzième résolution

Mise en harmonie de l'article 16 des statuts « Assemblées générales »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires et sur proposition du Directoire, conformément aux dispositions de l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, modifié par le décret du 11 décembre 2006, décide de mettre en harmonie et de modifier le paragraphe 4 de l'article 16 des statuts « Assemblées générales » comme suit :

« 4. Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux Assemblées générales sous la condition d'un enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :

- pour les titulaires d'actions nominatives : au nom de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ;

- pour les titulaires d'actions au porteur : au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;

- et, le cas échéant, de fournir à la société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté

par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales et réglementaires. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Quinzième résolution

Modification de l'article 5 des statuts « Actions »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires et sur proposition du Directoire, décide de modifier le délai de quinze jours applicable aux notifications de franchissements de seuils statutaires et prévu au paragraphe 3 de l'article 5 des statuts « Actions » pour le ramener à cinq jours de bourse.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Seizième résolution

Modification de l'article 17 des statuts « Droits de vote »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires et sur proposition du Directoire, décide de modifier les paragraphes 1 et 2 de l'article 17 des statuts « Droits de vote » comme suit :

« 1. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires ou spéciales, à moins que l'usufruitier et le nu-proprétaire n'en conviennent autrement et le notifient conjointement à la société.

2. Les actionnaires peuvent adresser, dans les conditions fixées par les lois et règlements, leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission. La formule de procuration ou de vote par correspondance peut être reçue par la société jusqu'à 15 heures (heure de Paris), la veille de l'Assemblée générale.

La formule de procuration de vote par correspondance peut revêtir, le cas échéant, la signature électronique de l'actionnaire consistant en un procédé fiable d'identification de l'actionnaire permettant l'authentification de son vote. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Dix-septième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES (Exercice clos le 31 décembre 2006)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application des articles L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967 modifié, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Ouverture d'une ligne de crédit renouvelable

Personnes concernées : Frank Esser, Jean-Bernard Lévy, Jacques Espinasse, Bertrand Meheut et Vivendi SA, représenté par Jean-François Dubos.

Dans sa séance du 13 décembre 2006, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR l'ouverture d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 700 millions d'euros, pour une durée de 3 ans.

La convention d'ouverture de ligne de crédit a été conclue le 19 décembre 2006 avec la société SFR. Conformément à cette convention, cette ligne de crédit peut faire l'objet de tirage par tranche minimale de 50 millions d'euros pour des périodes variables de 1, 3, 6 ou 12 mois et porte intérêts au taux EURIBOR de la période + 0,15 %.

Au 31 décembre 2006, aucun tirage n'a été effectué.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants,

approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Contrat de prestation de services conclu avec la société Conseil DG

Dans sa séance du 7 juin 2005, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à négocier et conclure un contrat de prestation de services avec la société Conseil DG, présidée par M. Andrzej Olechowski.

Ce contrat, entré en vigueur le 8 juin 2005, a été conclu pour une durée d'un an renouvelable. Dans sa séance du 7 juin 2006, considérant que la situation juridique relative aux litiges en cours entre Deutsche Telekom, Elektrim, Telco et votre société sur la propriété des titres de participation dans la société PTC, n'étant pas résolue, votre Conseil de surveillance a fait l'objet d'une reconduction pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Au titre de ce contrat, votre société s'est engagée à verser un montant d'honoraire fixe de 60 000 euros HT sous forme de versements mensuels de 5 000 euros HT et un honoraire de résultat forfaitaire d'un million d'euros HT dans le cas où un règlement définitif des litiges en cours en Pologne interviendrait pendant la durée du contrat, en déduction duquel viendront les sommes versées à titre d'honoraire fixe. Un montant de 60 000 euros HT a été versé à la société Conseil DG au titre de l'exercice 2006.

2.2 Convention de régime de retraite additif

Votre Conseil d'administration du 9 mars 2005 a décidé le principe de la mise en place d'une retraite additive pour les cadres supérieurs, dont les membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail français avec votre société et d'une reprise d'ancienneté s'agissant du Président du Directoire.

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place de ce régime et a fixé à 7 ans la reprise d'ancienneté du Président du Directoire.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de 3 ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale, acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence, application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le montant provisionnel dans les comptes de l'exercice 2006 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire s'élève à 2 542 281 euros.

2.3 Convention de renonciation à intérêt sur comptes courants

Au titre des conventions de trésorerie liant votre société à certaines filiales telles que VTI et des sociétés ayant une activité liée à Internet (Ad2One, Scoot Europe NV), ces dernières bénéficiaient d'avances en compte-courant portant intérêt à un taux de Euribor un mois plus 2,5, capitalisés par trimestre.

Votre société a renoncé à percevoir les intérêts dus à raison de ces avances. Cette renonciation a pris effet le 1^{er} avril 2003 pour VTI et le 1^{er} juillet 2003 pour les filiales liées à l'activité Internet. Elle se poursuivra jusqu'à la date à laquelle ces sociétés restaureront leur situation financière, notamment par voie de cessions d'actifs ou d'augmentation de capital, ou à la date à laquelle ces sociétés seront dissoutes.

La société Ad2One a bénéficié de cette renonciation avant restauration de sa situation financière intervenue au cours de l'exercice. De ce fait, cette convention ne trouve plus à s'appliquer au 31 décembre 2006.

Concernant les autres sociétés, les comptes courants de votre société s'établissaient au 31 décembre 2006 à 145,8 millions d'euros vis-à-vis de Scoot Europe NV et 1 546,1 millions d'euros vis-à-vis de VTI.

Au titre de l'exercice 2006, le montant global des intérêts financiers non perçus par votre société s'élève à 64,8 millions d'euros.

2.4 Convention d'assistance

Votre société a conclu avec sa filiale SFR une convention d'assistance, d'une durée de 5 ans. En contrepartie, SFR paie annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3 % de ce chiffre d'affaires hors revenus découlant de la vente d'équipements, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2006 s'est élevé à 32,05 millions d'euros.

2.5 Conventions liées à la restructuration d'UGC

Dans le cadre des conventions liant votre société à la restructuration d'UGC conclues en 2003 avec les actionnaires familiaux d'UGC, votre société a consenti une promesse de vente aux actionnaires familiaux pour un prix de 80 millions d'euros (+ intérêts au taux de 3,5 % à compter du 25 août 2003) susceptibles de versement d'un complément de prix en cas de cession, par les actionnaires familiaux, des titres UGC avec plus-value.

Le 24 novembre 2005, votre société a signé un avenant à la promesse de vente de décembre 2003 avec les actionnaires familiaux d'UGC, fixant les conditions de levée de l'option.

Le 15 décembre 2005, les actionnaires familiaux d'UGC ont exercé leur promesse d'achat des titres UGC auprès de votre société pour un

montant en principal de 80 millions d'euros (89 millions d'euros y compris intérêts). Un versement initial a été réalisé en 2005 au profit de votre société à hauteur de 54 millions d'euros. En 2006, votre société a reçu 5,6 millions d'euros en numéraire. Le solde du paiement interviendra au plus tard, au 31 décembre 2008.

2.6 Conventions avec la société Veolia Environnement

2.6.1 Conventions liées à l'introduction en bourse de Veolia Environnement

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Veolia Environnement, les parties ont conclu diverses conventions qui régissent leurs relations. Les seules conventions dont l'exécution s'est poursuivie en 2006 étaient les conventions de contre-garantie.

Votre société a accordé des garanties sous différentes formes à des filiales de Veolia Environnement à l'occasion principalement d'appels d'offres, de transfert de contrats à Veolia Water, de mise en place de financements bancaires et de cessions de filiales.

Compte tenu des modifications contractuelles et des coûts de renégociation probables, il n'est pas apparu souhaitable, à l'époque, que votre société procède au transfert de ces garanties à Veolia Environnement. En contrepartie, Veolia Environnement s'est engagé à couvrir votre société de tous les frais ou dommages qui pourraient résulter de ces engagements.

Dans le cadre de la séparation des deux sociétés, cette convention a fait l'objet d'un avenant, conclu le 20 décembre 2002, redéfinissant les garanties de votre société ayant vocation à être reprises par Veolia Environnement ou qui, à défaut de pouvoir être reprises, sont contre-garanties par Veolia Environnement.

Au cours des exercices 2003 et 2004, votre société a reçu 5 000 000 dollars US de la part de Veolia Environnement, avec clauses de retour à meilleure fortune, au titre de la contre-garantie des engagements payés par votre société à Aguas de Argentinas pour un montant de 5 764 792 dollars US.

Au 31 décembre 2006, les contre-garanties accordées par Veolia Environnement à votre société sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Dossier	Demandeur	Montants en devise
Garantie AWT - City of New Bedford	US Filter	USD 10 000 000
Cautionnement Rentokil	Dalkia	€ 5 030 818
Superior	CGEA Onyx	Non quantifiable

i) *Directors and Officers Insurance*

ii) *Indemnisation de certains salariés en cas de changement de contrôle (2 contrats de travail en particulier)*

2.6.2 Conséquences de la séparation des groupes Vivendi et Veolia Environnement

Dans le cadre de la séparation des groupes Vivendi et Veolia Environnement, la convention précédemment conclue et approuvée s'est poursuivie au cours de l'exercice 2006 :

Cardif

Votre société prendra à sa charge tous redressements URSSAF ou fiscaux, exécutoires, en cours, antérieurs ou postérieurs au 31 décembre 2002, au titre des cotisations versées au fonds à prestations définies dit Grand Cardif.

En 2006, cette convention n'a produit aucun effet.

2.7 Convention avec la société Vinci

En date du 30 décembre 1998, votre société, Vinci et la Compagnie Générale de Bâtiment et de Construction (CBC) ont conclu un avenant à la convention signée le 30 juin 1997 portant sur la cession des titres CBC à Vinci, ainsi que des garanties et clauses de retour à meilleure fortune attachées.

En 2006, votre société n'a bénéficié d'aucun avoir et n'a reçu aucun paiement.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2007

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

ERNST & YOUNG et Autres

Membre de KPMG International

Marie Guillemot

Benoît Lebrun

Dominique Thouvenin

Associée

Associé

Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, d'un montant maximal d'un milliard d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant pourra être augmenté de 15 % dans les conditions prévues à la septième résolution.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, dans le cadre de l'article L. 225-129-2, la compétence pour décider de cette opération et fixer les conditions d'émission.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport de votre Directoire ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le

cadre de la mise en œuvre de la septième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul et le montant de ce prix d'émission.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Directoire.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2007

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

ERNST & YOUNG et Autres

Membre de KPMG International

Marie Guillemot

Benoît Lebrun

Dominique Thouvenin

Associée

Associé

Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par émission réservée d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, pour un montant maximal de 500 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la septième résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant pourra être augmenté de 15% dans les conditions prévues à la huitième résolution.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, dans le cadre de l'article L. 225-129-2, la compétence pour décider de cette opération et fixer les conditions d'émission et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités

de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Directoire.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2007

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

ERNST & YOUNG et Autres

Membre de KPMG International

Marie Guillemot

Benoît Lebrun

Dominique Thouvenin

Associée

Associé

Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION RESERVEE AUX SALAIRES ET RETRAITES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES DU GROUPE VIVENDI ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE GROUPE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 1,5 % du capital social, ce montant s'imputant sur le plafond global de 1 milliard d'euros fixé à la septième résolution, réservée aux salariés et retraités de la société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 255-180 du Code de commerce et qui en outre entrent dans le périmètre de consolidation de la société et adhérent au plan d'épargne du groupe Vivendi ou à un plan d'épargne

pour la retraite collectif, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles 154 et 155 du décret du 23 mars 1967. Il nous appartient de

donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2007

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

ERNST & YOUNG et Autres

Membre de KPMG International

Marie Guillemot

Benoît Lebrun

Dominique Thouvenin

Associée

Associé

Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Vivendi S.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale dans la sixième résolution et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de 26 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre

société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2007

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

ERNST & YOUNG et Autres

Membre de KPMG International

Marie Guillemot

Benoît Lebrun

Dominique Thouvenin

Associée

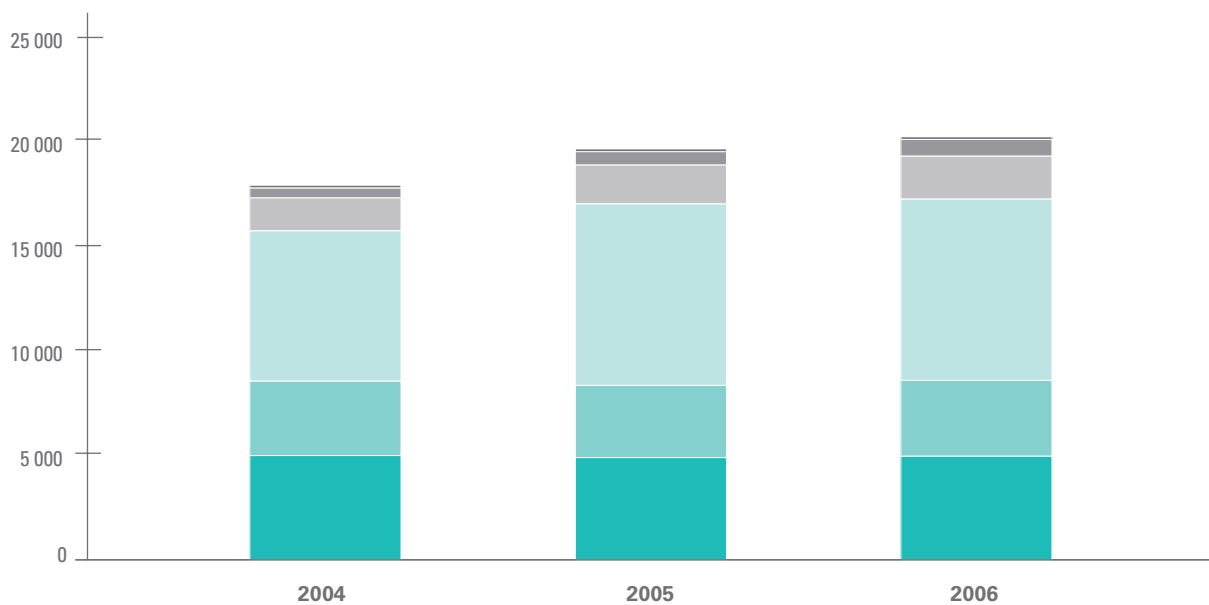
Associé

Associé

Chiffres clés

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITES (au 31 décembre)

(en millions d'euros)



	2004	2005	2006
Universal Music Group ●	4 989	4 893	4 955
Groupe Canal+ ●	3 560	3 452	3 630
SFR ●	7 192	8 687	8 678
Maroc Telecom ●	1 581	1 860	2 053
Vivendi Games ●	475	641	804
Activités non stratégiques et éliminations des opérations intrasegment ●	86	- 49	- 76
Total	17 883	19 484	20 044

RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE PAR ACTIVITES (au 31 décembre)

(en millions d'euros)



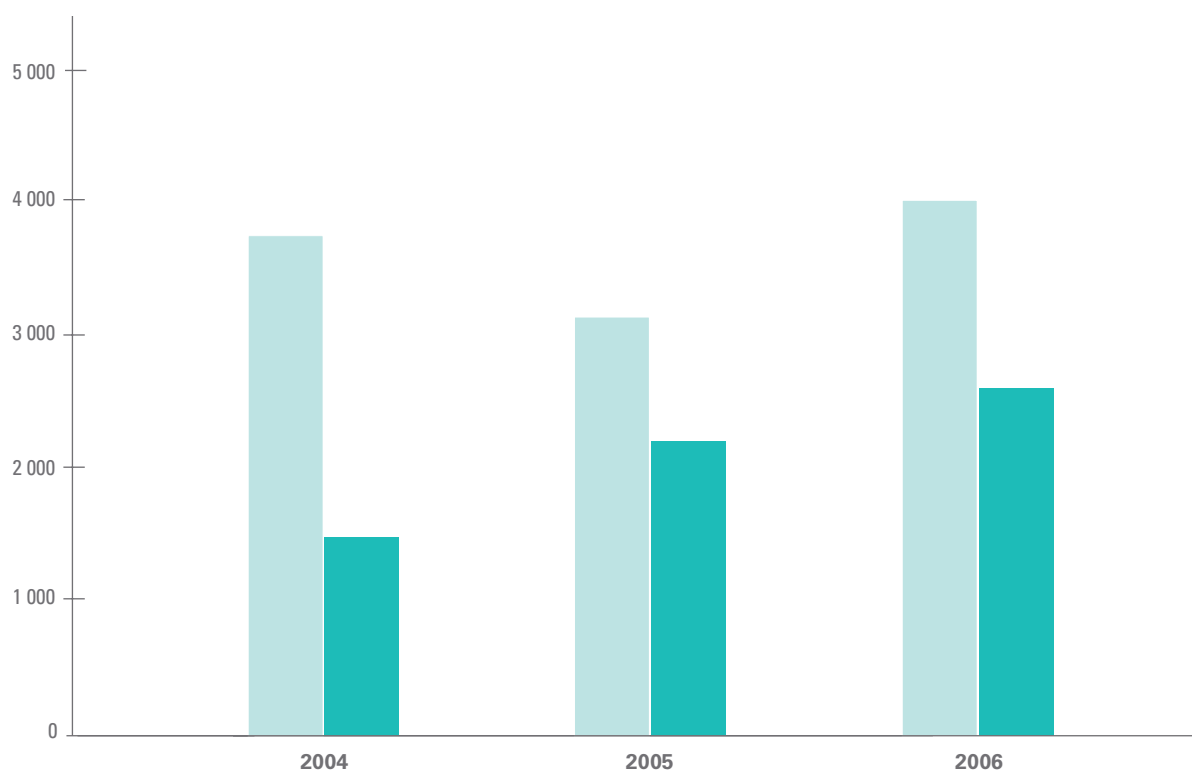
	2004	2005	2006
Universal Music Group ●	592	681	744
Groupe Canal+ ●	188	203	75
SFR ●	2 332	2 422	2 583
Maroc Telecom ●	685	786	912
Vivendi Games ●	- 188	55	115
Holding & corporate ●	- 193	- 195	- 113
Activités non stratégiques ●	88	33	54
Total	3 504	3 985	4 370

La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat d'exploitation est constituée par l'amortissement des actifs incorporels

liés aux regroupements d'entreprises, qui est exclu du résultat opérationnel ajusté.

RESULTAT NET, PART DU GROUPE ET RESULTAT NET AJUSTE, PART DU GROUPE (au 31 décembre)

(en millions d'euros)



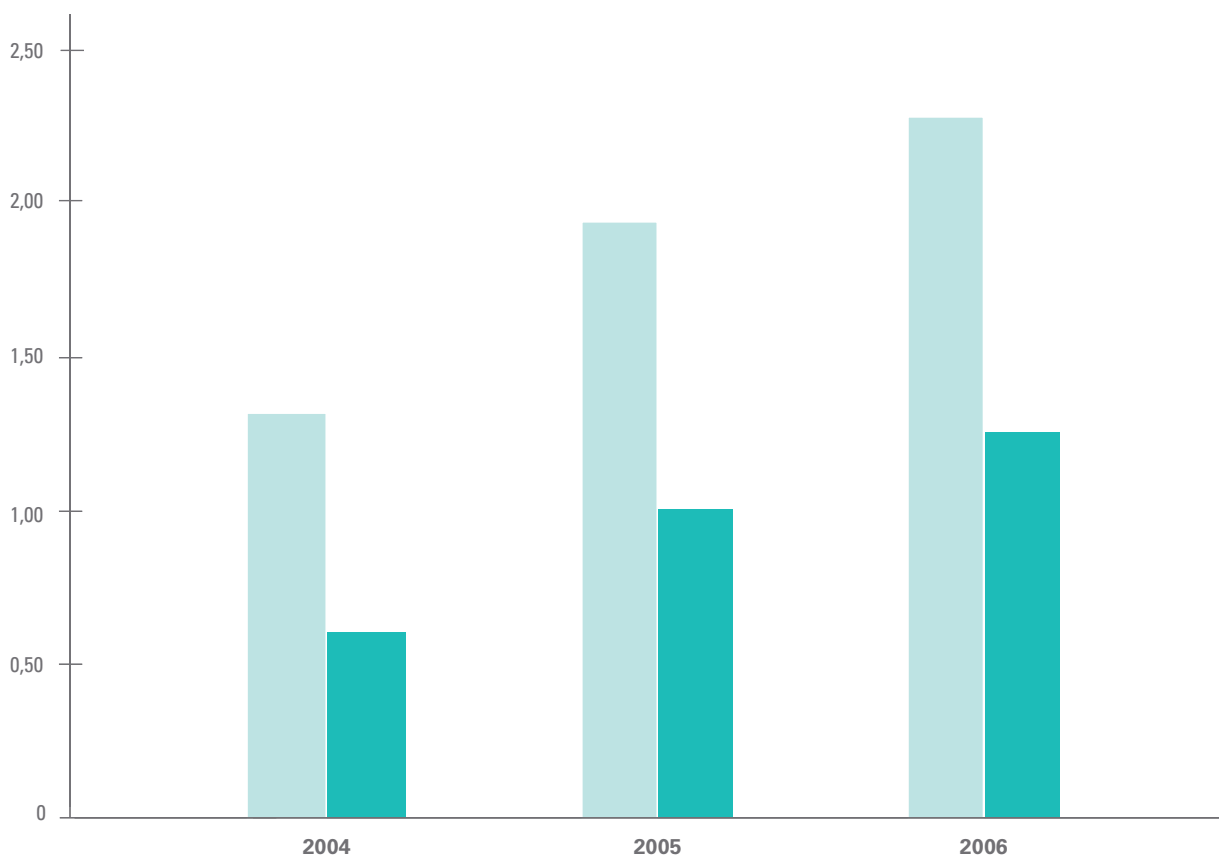
	2004	2005	2006
Résultat net, part du groupe ●	3 767	3 154	4 033
Résultat net ajusté, part du groupe ●	1 498	2 218	2 614

Vivendi considère le résultat net ajusté, part du groupe, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté, part du groupe

pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

RESULTAT NET AJUSTÉ, PART DU GROUPE PAR ACTION ET DIVIDENDE PAR ACTION
(au 31 décembre)

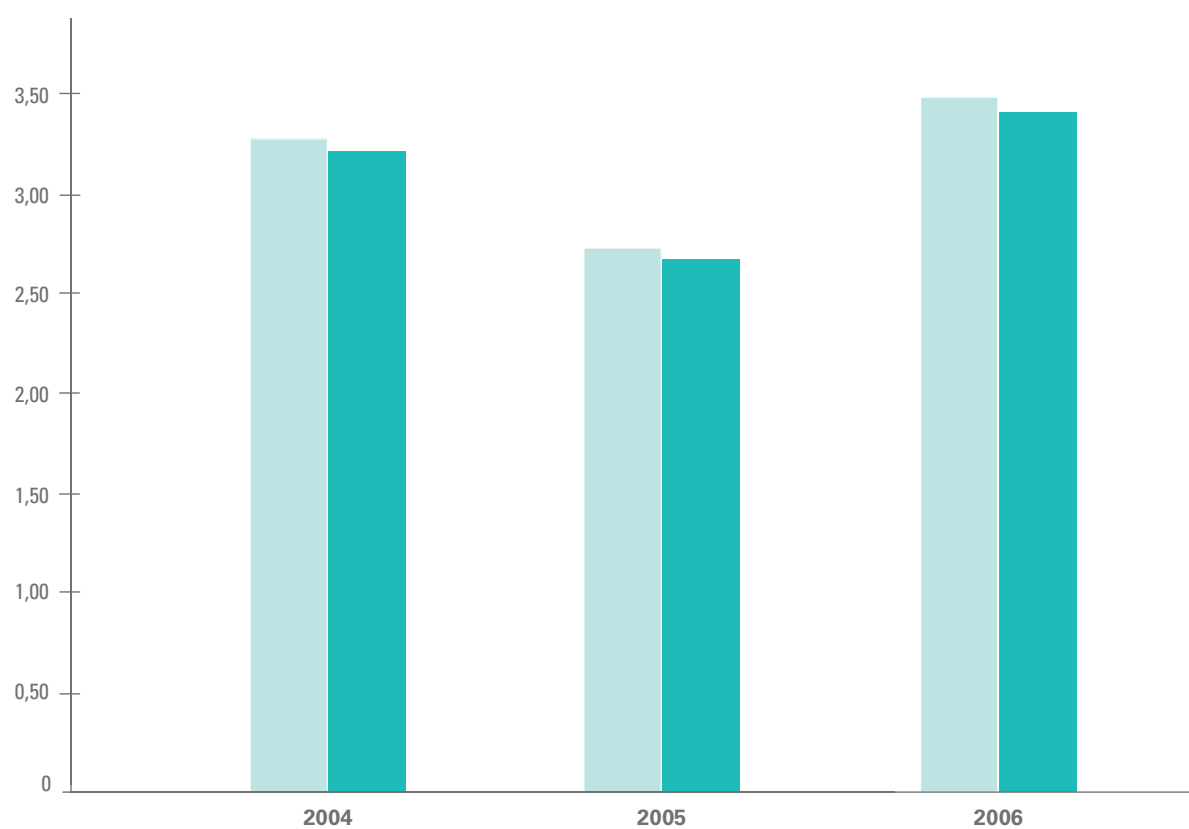
(en euros)



	2004	2005	2006
Résultat net ajusté, part du groupe par action ●	1,31	1,93	2,27
Dividende par action ●	0,60	1,00	1,20

RESULTAT NET, PART DU GROUPE PAR ACTION ET RESULTAT NET, PART DU GROUPE DILUE PAR ACTION (au 31 décembre)

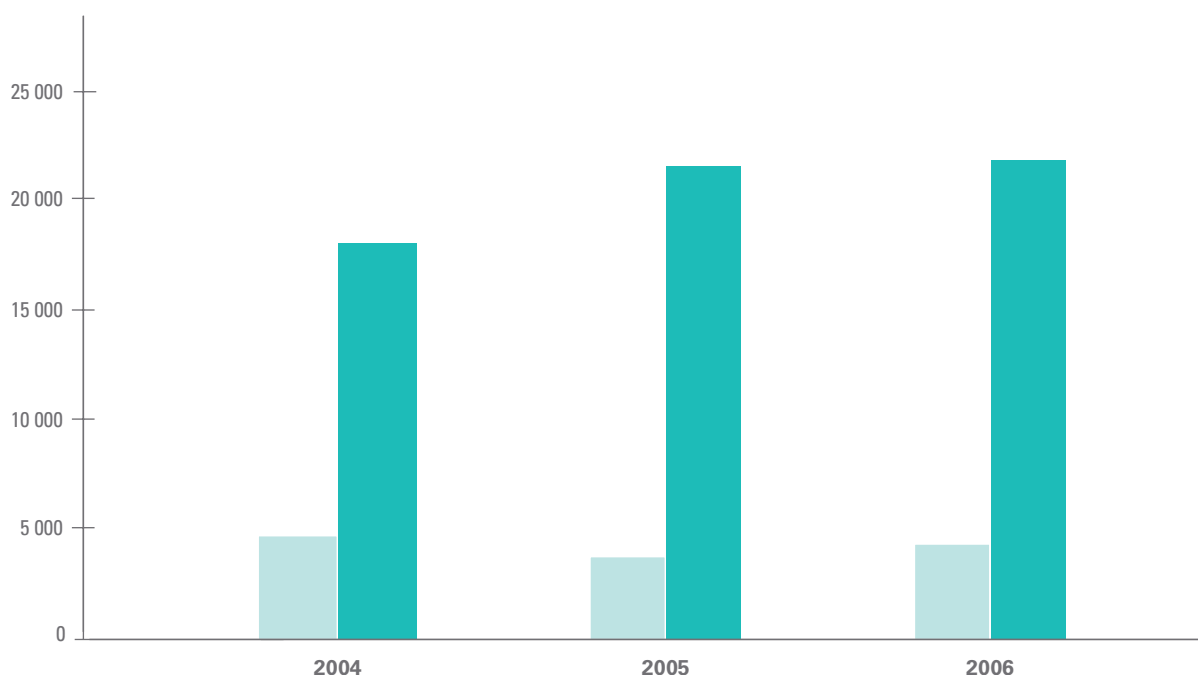
(en euros)



	2004	2005	2006
Résultat net, part du groupe par action ●	3,29	2,74	3,50
Résultat net, part du groupe dilué par action ●	3,27	2,72	3,47

ENDETTEMENT FINANCIER NET ET CAPITAUX PROPRES (au 31 décembre)

(en millions d'euros)



	2004	2005	2006
Endettement financier net ●	4 724	3 768	4 344
Capitaux propres ●	18 092	21 608	21 864

Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, et des instruments financiers

dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers»). L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2006

- **Résultat net ajusté⁽¹⁾** : 2,6 milliards d'euros, soit 2,27 euros par action, en hausse de 17,9 %.
- **Résultat net, part du groupe** : 4 milliards d'euros, en hausse de 27,9 %.
- **Résultat opérationnel ajusté⁽²⁾ (EBITA)** : 4,4 milliards d'euros, en hausse de 9,6 % en base comparable⁽³⁾, grâce aux bonnes performances de l'ensemble des métiers.
- **Dividende proposé** de 1,20 euro par action, en hausse de 20 %, soit un taux de distribution de 53 % du résultat net ajusté.
- **Perspectives 2007** : résultat net ajusté d'au moins 2,7 milliards d'euros.

Analyse des principaux indicateurs financiers 2006

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 20 044 millions d'euros contre 19 484 millions d'euros en 2005, soit une progression de 560 millions d'euros (+ 2,9 %).

En base comparable, le chiffre d'affaires augmente de 3,3 % (3,3 % à taux de change constant) pour atteindre 20 007 millions d'euros contre 19 374 millions d'euros en 2005.

Le résultat opérationnel ajusté (« EBITA ») s'élève à 4 370 millions d'euros contre 3 985 millions d'euros en 2005. En base comparable, le résultat opérationnel ajusté augmente de 381 millions d'euros, soit une hausse de 9,6 % (+ 9,7 % à taux de change constant), pour atteindre 4 369 millions d'euros (contre 3 988 millions d'euros sur 2005). Sur 2006, hormis Groupe Canal+, chaque métier est en croissance par rapport à 2005. Hors les coûts liés au rapprochement de Canal+ et TPS (pris en compte à hauteur de 177 millions d'euros en 2006), Groupe Canal+ serait aussi en croissance de 21,8 % par rapport à 2005, en base comparable.

Le taux de marge opérationnelle s'établit à 21,8 % en 2006 contre 20,5 % en 2005, soit une progression de 1,3 point.

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'élève à 337 millions d'euros, contre 326 millions d'euros sur 2005, soit une amélioration de 11 millions d'euros. La baisse de la quote-part du profit en provenance de NBC Universal (301 millions d'euros en 2006 contre 361 millions d'euros en 2005) est compensée par l'amélioration de la quote-part de résultat de Neuf Cegetel (profit de 38 millions d'euros en 2006, contre une perte de 50 millions d'euros en 2005).

Les autres charges et produits financiers sont un produit net de 311 millions d'euros, contre 619 millions d'euros en 2005, soit une baisse de 308 millions d'euros. En 2006, ils comprennent notamment la plus-value de cession des titres Veolia Environnement (832 millions d'euros), compensée par la moins-value liée à la mise à valeur zéro des titres PTC (496 millions d'euros). En 2005, ils comprenaient principalement la plus-value générée par l'échange des titres Sogecable (256 millions d'euros),

dans le cadre du remboursement des obligations convertibles et l'impact positif du débouclage de la participation d'InterActiveCorp dans VUE (194 millions d'euros).

L'impôt sur les résultats est un produit net de 547 millions d'euros, contre une charge nette de 204 millions d'euros en 2005. Ce produit comprend en particulier le profit lié au règlement du litige DuPont (1 082 millions d'euros) et l'économie liée au régime du bénéfice mondial consolidé (561 millions d'euros contre 595 millions d'euros en 2005).

Le résultat net, part du groupe est un bénéfice de 4 033 millions d'euros (soit 3,50 euros par action et 3,47 euros par action dilué), contre 3 154 millions d'euros en 2005 (soit 2,74 euros par action et 2,72 euros par action dilué), soit une progression de 27,9 %.

Le résultat net ajusté est un bénéfice de 2 614 millions d'euros (soit 2,27 euros par action et 2,25 euros par action dilué), contre 2 218 millions d'euros en 2005 (soit 1,93 euro par action et 1,91 euro par action dilué), soit une progression de 17,9 %.

L'écart entre le résultat net, part du groupe et le résultat net ajusté est de 1 419 millions d'euros et comprend principalement le profit lié au règlement du litige sur les actions DuPont (984 millions d'euros, soit le produit net d'impôt sur les résultats 1 082 millions d'euros, compte tenu du retournement de passifs d'impôt, partiellement compensé par la moins-value de cession des titres - 98 millions d'euros), la plus-value de cession des titres Veolia Environnement (832 millions d'euros) et la moins-value liée à la mise à valeur zéro des titres PTC (496 millions d'euros).

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) avant investissements industriels se sont élevés à 6 111 millions d'euros, contre 5 448 millions d'euros en 2005, en progression de 12,2 %.

Malgré une forte progression des investissements industriels nets, en hausse de 27,4 % à 1 645 millions d'euros, les flux nets de trésorerie opérationnels générés par les métiers se sont élevés à 4 466 millions d'euros, contre 4 157 millions d'euros en 2005, en augmentation de 7,4 %.

(1) Pour une définition du résultat net ajusté, voir annexe V.

(2) Pour une définition du résultat opérationnel ajusté, voir annexe I.

(3) Pour une définition de la base comparable, voir annexe III.

Commentaires sur le résultat opérationnel ajusté 2006 des activités de Vivendi

Universal Music Group

Universal Music Group (UMG) affiche un résultat opérationnel ajusté de 744 millions d'euros, en hausse de 9,3 % par rapport à 2005 (en hausse de 10,2 % à taux de change constant).

Cette progression provient de l'amélioration des marges grâce aux ventes soutenues, aux indemnités reçues dans le cadre de transactions de litiges, à la récupération d'un dépôt en numéraire antérieurement comptabilisé en charges dans le cadre du litige TVT, qui viennent compenser l'augmentation des coûts de marketing et des redevances d'artistes et répertoire versées à des artistes locaux.

Parmi les meilleures ventes de 2006 figurent les nouveaux albums de U2, Andrea Bocelli, Snow Patrol, Nelly Furtado et The Killers, ainsi que la poursuite des fortes ventes de l'album de The Pussycat Dolls.

Groupe Canal+

Le résultat opérationnel ajusté de Groupe Canal+, hors coûts de transition liés au rapprochement avec TPS, affiche une très forte progression pour atteindre 251 millions d'euros, soit en base comparable⁽⁴⁾, une hausse de 21,8 % par rapport à fin 2005. Après prise en compte de coûts de transition pour un montant de 177 millions d'euros, le résultat opérationnel ajusté ressort à 74 millions d'euros.

En base comparable, le résultat opérationnel ajusté de l'activité de télévision payante en France enregistre une progression de 46 % par rapport à 2005, hors coûts de transition. La hausse du portefeuille d'abonnements et du revenu par abonné, combinée à la baisse des coûts de recrutements, a ainsi permis de dégager un résultat en très forte croissance, malgré l'impact de la Ligue 1 de football (+ 143 millions d'euros par rapport à 2005).

Les autres activités du groupe sont en léger recul, l'impact de produits non récurrents en Pologne en 2005 et le passage d'i>téle en diffusion gratuite n'étant pas entièrement compensés par les résultats positifs de StudioCanal.

SFR

Le résultat opérationnel ajusté de SFR progresse de 6,6 % pour atteindre 2 583 millions d'euros. La marge opérationnelle s'établit à 29,8 %. Hors impact des coûts de développement liés à l'activité ADSL, le résultat opérationnel ajusté de SFR a augmenté de 7,3 %. Hors éléments non récurrents⁽⁵⁾, la croissance du résultat opérationnel ajusté de SFR (hors ADSL) aurait atteint 2,4 %.

Cette hausse est l'effet principalement de la croissance de 0,4 % du chiffre d'affaires réseau, de la baisse de 0,7 point de la part des coûts d'acquisition et de rétention dans le chiffre d'affaires réseau (pour atteindre 10,9 %), ainsi que d'un strict contrôle des autres coûts. La croissance du résultat opérationnel ajusté intègre également l'augmentation du coût de la licence GSM (renouvelée en avril 2006 avec une nouvelle taxe de 1 % du chiffre d'affaires) et une hausse des amortissements suite à plusieurs années d'investissements importants réalisés afin d'accroître la couverture et la capacité des réseaux 2G et 3G / 3G+ de SFR.

Maroc Telecom

Maroc Telecom affiche un résultat opérationnel ajusté de 912 millions d'euros, en hausse de 16,0 % par rapport à 2005 (+ 15,8 % à taux de change constant).

Cette performance résulte de la hausse du chiffre d'affaires (+ 10,2 % à taux de change constant), de la maîtrise des coûts d'acquisition malgré la poursuite de la forte croissance des parcs mobile^{(6) (7)} et ADSL⁽⁶⁾ ainsi que du contrôle des coûts opérationnels.

Ce résultat intègre une provision pour un plan de départs volontaires de 30 millions d'euros (comparable à celle constituée en 2005).

Le résultat opérationnel ajusté de l'activité mobile s'élève à 627 millions d'euros en 2006, en hausse de 28,3 % par rapport à 2005 (+ 28,1 % à taux de change constant).

Le résultat opérationnel ajusté de l'activité fixe et Internet s'élève à 285 millions d'euros en 2006, en baisse de 4,1 % par rapport à la même période en 2005 (en baisse de 4,4 % à taux de change constant).

Vivendi Games

Le résultat opérationnel ajusté de Vivendi Games s'élève à 115 millions d'euros, en hausse de 109 % par rapport à l'année précédente (progression identique à taux de change constant). Cette forte amélioration reflète la hausse du chiffre d'affaires et le succès mondial exceptionnel de *World of Warcraft* qui génère des marges élevées. Le résultat opérationnel ajusté inclut aussi les dépenses liées au démarrage des nouvelles divisions Sierra Online et Vivendi Games Mobile.

Parmi les succès de 2006 figurent *World of Warcraft* et les nouveaux jeux *Scarface : The world is yours*, ainsi qu'*Ice Age 2*, *The Legend of Spyro : A new beginning*, *Eragon* et *F.E.A.R.* (pour la Xbox 360).

(4) La base comparable illustre essentiellement l'impact des cessions chez Groupe Canal+ (principalement NC Numéricâble en 2005 et PSG en 2006), comme si ces opérations étaient intervenues au 1^{er} janvier 2005.

(5) En 2005, le résultat opérationnel ajusté comprenait 115 millions d'euros d'éléments non récurrents négatifs : l'impact de l'amende de 220 millions d'euros infligée par le Conseil de la concurrence français ayant été en partie compensé par la comptabilisation d'éléments positifs non récurrents à hauteur de 105 millions d'euros.

(6) Données hors Mauritel.

(7) Le parc mobile, conformément à la définition de l'ANRT suivie à partir de 2006 par Maroc Telecom, est constitué des clients prépayés ayant émis ou reçu un appel voix durant les trois derniers mois et des clients post-payés non résiliés.

COMPTE DE RESULTAT AJUSTE POUR LES EXERCICES 2006 ET 2005 (IFRS)

<i>(en millions d'euros, sauf données par action)</i>	Exercices clos le 31 décembre	
	2006	2006
Chiffre d'affaires	20 044	19 484
Coût des ventes	(10 146)*	(9 898)
Marge brute	9 898*	9 586
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(5 533)	(5 568)
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	5	(33)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	4 370	3 985
Taux de marge opérationnelle	21,8 %	20,5 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	337	326
Coût du financement	(203)	(218)
Produits perçus des investissements financiers	54	75
Résultat des activités avant impôt ajusté	4 558	4 168
Impôt sur les résultats	(777)	(876)
RESULTAT NET AJUSTE	3 781	3 292
Dont		
Résultat net ajusté, part du groupe	2 614	2 218
Taux de marge nette	13,0 %	11,4 %
Intérêts minoritaires	1 167	1 074
Résultat net ajusté, part du groupe par action <i>(en euros)</i>	2,27	1,93
Résultat net ajusté, part du groupe dilué par action <i>(en euros)</i>	2,25	1,91

(*) Dont coûts encourus en 2006 dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS pour - 177 millions d'euros. La Direction du Groupe évalue la performance des segments d'activité et leur alloue les ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Jusqu'au 30 juin 2006, le résultat sectoriel correspondait au résultat d'exploitation de chaque métier. A compter du 30 juin 2006, il correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA). La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat d'exploitation précédemment publié est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions, qui est exclu du résultat opérationnel ajusté. Par suite, la définition du résultat net ajusté a été modifiée pour exclure l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions, à l'instar des dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux acquisitions, qui en ont toujours été exclues.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE POUR LES EXERCICES 2006 ET 2005 (IFRS)

<i>(en millions d'euros, sauf données par action)</i>	Exercices clos le 31 décembre	
	2006	2005
Chiffre d'affaires	20 044	19 484
Coût des ventes	(10 146)*	(9 898)
Marge brute	9 898 *	9 586
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(5 533)	(5 568)
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	5	(33)
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(223)	(239)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(170)
Résultat opérationnel (EBIT)	4 147	3 576
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	337	326
Coût du financement	(203)	(218)
Produits perçus des investissements financiers	54	75
Autres charges et produits financiers	311	619
Résultat des activités avant impôt	4 646	4 378
Impôt sur les résultats	547	(204)
Résultat net des activités	5 193	4 174
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	92
RESULTAT NET	5 193	4 266
Dont		
Résultat net, part du groupe	4 033	3 154
Intérêts minoritaires	1 160	1 112
Résultat net, part du groupe par action <i>(en euros)</i>	3,50	2,74
Résultat net, part du groupe dilué par action <i>(en euros)</i>	3,47	2,72

(*) Dont coûts encourus en 2006 dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS pour - 177 millions d'euros. La Direction du Groupe évalue la performance des segments d'activité et leur alloue les ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Jusqu'au 30 juin 2006, le résultat sectoriel correspondait au résultat d'exploitation de chaque métier. A compter du 30 juin 2006, il correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA). La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat d'exploitation précédemment publié est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions, qui est exclu du résultat opérationnel ajusté. Par suite, la définition du résultat net ajusté a été modifiée pour exclure l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions, à l'instar des dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux acquisitions, qui en ont toujours été exclues.

**CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE
PAR METIER EN BASE COMPARABLE (**) (IFRS)**

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos le 31 décembre			
	2006	2005	% Variation	% Variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Universal Music Group	4 955	4 893	1,3 %	1,5 %
Groupe Canal+	3 593	3 336	7,7 %	7,5 %
SFR	8 678	8 693	- 0,2 %	- 0,2 %
Maroc Telecom	2 053	1 860	10,4 %	10,2 %
Vivendi Games	804	641	25,4 %	26,1 %
Activités non stratégiques et élimination des opérations intersegment	(76)	(49)	- 55,1 %	- 55,1 %
TOTAL VIVENDI	20 007	19 374	3,3 %	3,3 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Universal Music Group	744	681	9,3 %	10,2 %
Groupe Canal+	74*	206	- 64,1%	- 64,1%
SFR	2 583	2 422	6,6 %	6,6 %
Maroc Telecom	912	786	16,0 %	15,8 %
Vivendi Games	115	55	109,1 %	109,1 %
Holding & corporate	(113)	(195)	42,1 %	42,5 %
Activités non stratégiques	54	33	63,6 %	64,9 %
TOTAL VIVENDI	4 369	3 988	9,6 %	9,7 %
Taux de marge opérationnelle	21,8 %	20,6 %	+ 1,2 pt	

(*) Dont coûts encourus en 2006 dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS pour - 177 millions d'euros.

(**) La base comparable illustre essentiellement l'impact des cessions ou arrêt d'activités intervenus en 2005 et 2006 (principalement NC Numéricable en 2005 et PSG en 2006 chez Groupe Canal+) et tient compte de la consolidation par intégration globale de participations dans des sociétés de distribution par SFR, comme si ces opérations étaient intervenues au 1^{er} janvier 2005. Les résultats en base comparable ne sont pas nécessairement indicatifs de ce qu'auraient été les résultats si les événements en question s'étaient effectivement produits au 1^{er} janvier 2005.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE PAR METIER (IFRS)

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2006	2005	% Variation
Chiffre d'affaires			
Universal Music Group	4 955	4 893	1,3 %
Groupe Canal+	3 630	3 452	5,2 %
SFR	8 678	8 687	- 0,1 %
Maroc Telecom	2 053	1 860	10,4 %
Vivendi Games	804	641	25,4 %
Activités non stratégiques et élimination des opérations intersegment	(76)	(49)	- 55,1 %
TOTAL VIVENDI	20 044	19 484	2,9 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)			
Universal Music Group	744	681	9,3 %
Groupe Canal+	75 (*)	203	- 63,1 %
SFR	2 583	2 422	6,6 %
Maroc Telecom	912	786	16,0 %
Vivendi Games	115	55	109,1 %
Holding & corporate	(113)	(195)	42,1 %
Activités non stratégiques	54	33	63,6 %
TOTAL VIVENDI	4 370	3 985	9,7 %
Taux de marge opérationnelle	21,8 %	20,5 %	+ 1,3 pt

(*) Dont coûts encourus en 2006 dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS pour - 177 millions d'euros.

RECONCILIATION DU RESULTAT NET, PART DU GROUPE AU RESULTAT NET AJUSTE (IFRS)

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction

de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2006	2005
Résultat net, part du groupe (*)	4 033	3 154
Ajustements		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	223	239
Dépréciation des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*)	-	170
Autres charges et produits financiers (*)	(311)	(619)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (*)	-	(92)
Variation de l'actif d'impôt différé lié au bénéfice mondial consolidé	43	(88)
Éléments non récurrents de l'impôt (**)	(1 284)	(482)
Impôt sur les ajustements	(83)	(102)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(7)	38
RESULTAT NET AJUSTE, PART DU GROUPE	2 614	2 218

(*) Tel que présenté au compte de résultat consolidé.

(**) Correspond au retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période. Au 31 décembre 2006, comprend en particulier l'incidence favorable du règlement du litige DuPont (+ 1 082 millions d'euros).

BILAN CONSOLIDE AUX 31 DECEMBRE 2006 ET 31 DECEMBRE 2005 (IFRS)

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Actif		
Ecart d'acquisition	13 068	13 796
Actifs non courants de contenus	2 120	2 462
Autres immobilisations incorporelles	2 262	1 937
Immobilisations corporelles	4 379	4 331
Titres mis en équivalence	7 032	6 856
Actifs financiers non courants	3 164	3 783
Impôts différés	1 484	1 784
Actifs non courants	33 509	34 949
Stocks	358	375
Impôts courants	617	822
Actifs courants de contenus	842	790
Créances d'exploitation et autres	4 489	4 531
Actifs financiers à court terme	833	114
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 400	2 902
Actifs courants	9 539	9 534
TOTAL ACTIF	43 048	44 483
Capitaux propres et passif		
Capital	6 364	6 344
Primes d'émission	7 257	6 939
Actions d'autocontrôle	(33)	(60)
Réserves et autres	6 324	5 546
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	19 912	18 769
Intérêts minoritaires	1 952	2 839
Capitaux propres	21 864	21 608
Provisions non courantes	1 388	1 220
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	4 714	4 545
Impôts différés	1 070	3 476
Autres passifs non courants	1 269	1 342
Passifs non courants	8 441	10 583
Provisions courantes	398	578
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	2 601	2 215
Dettes d'exploitation	9 297	8 737
Impôts courants	447	762
Passifs courants	12 743	12 292
Total passif	21 184	22 875
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	43 048	44 483

Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SA

(en millions d'euros)	2006	2005	2004	2003	2002
Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 363,7	6 344,1	5 899,4	5 893,4	5 877,1
Nombre d'actions émises	1 157 033 736 ^(a)	1 153 477 321	1 072 624 363	1 071 518 691	1 068 558 994
Nombre potentiel d'actions à créer					
Par conversion d'obligations émises en janvier 1999					18 820 004 ⁽ⁱ⁾
Par conversion d'obligations Veolia Environnement émises en avril 1999				16 654 225 ⁽ⁱ⁾	16 654 225
En remboursement des ORA émises en décembre 2000		18 992 487 ^(f)	21 866 411	23 389 853	35 378 444
En remboursement des ORA émises en novembre 2002			78 672 470 ^(h)	78 675 630	78 678 206
Par exercice d'options de souscription d'actions	32 174 851	33 684 358	26 505 520	19 193 741	5 518 568
Par attribution d'actions gratuites en 2006	805 560 ^(b)				
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	113,8	104,7	95,0	125,8	113,9
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 467,3	15,2	80,1	3 290,2	1 287,0
Impôt sur les bénéfices	(740,2) ^(c)	(531,4) ^(c)	(513,6) ^(c)	(77,7) ^(c)	(130,2) ^(c)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	4 412,4	6 675,2	1 227,3	4 839,9	(21 956,5)
Bénéfice distribué	1 386,8 ^(d)	1 147,4 ^(e)	639,1		
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	1,91 ^(e)	0,47	0,55	3,14	1,32
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3,81 ^(e)	5,79	1,14	4,52	(20,51)
Dividende versé à chaque action	1,20 ^(d)	1,00 ^(g)	0,60		
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	228	228	222	291	374
Montant de la masse salariale	35,5	33,8	40,8	59,3	70,7
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	13,2	12,1	15,4	26,9	24,3

- (a) Nombre tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2006, entérinés par le Directoire du 24 janvier 2007 : création de (i) 4 760 628 actions en remboursement des ORA Vivendi (détenues par les anciens actionnaires de Seagram ayant choisi l'échange à terme), (ii) 1 471 499 actions au titre des Plans d'épargne groupe, (iii) 2 084 916 actions créées dans le cadre de la levée d'options par des salariés du groupe, et inversement, de l'annulation de 4 760 628 actions d'autocontrôle.
- (b) Correspond aux attributions gratuites d'actions en 2006 aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi ou l'une de ses filiales majoritaires françaises et marocaines. Pour les autres pays, ces attributions ont pris la forme de « restricted stock units » qui ne donneront pas lieu à émission d'actions mais à versements en numéraire.
- (c) Le montant négatif représente l'économie d'impôt du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête, augmentée à compter de 2004, par le produit généré par l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé.
- (d) Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2007 d'approuver la distribution d'un dividende de 1,20 euro par action, au titre de 2006, soit un montant total de 1 386,8 millions d'euros. Ce montant tient compte des nombres d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2006 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende.
- (e) Calcul tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2006, entérinés par le Directoire du 24 janvier 2007 et portant jouissance au 1^{er} janvier 2006. Le résultat par action est indiqué sous réserve des levées d'options de souscription d'actions exerçables par les salariés bénéficiaires jusqu'à la veille de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006 et avant déduction du nombre d'actions d'autocontrôle.
- (f) Au 31 décembre 2005, il reste 4 760 628 actions sur les 36 391 224 actions propres qui ont été démembrées en 2000 pour permettre les opérations d'échange dans le cadre du rapprochement Sofiée/Vivendi/Seagram. Ces actions sont remembrées lorsque les nus-proprétaires de celles-ci présentent leurs ORA à l'échange, puis annulées conformément aux engagements pris. Compte tenu des annulations futures, le nombre potentiel d'actions à créer en remboursement des ORA s'élève, au 31 décembre 2005, à 18 992 487, correspondant à la part des ORA émises au titre de la reprise de plans d'option attribuées par Seagram, après déduction des plans périmés et application du nouveau ratio d'attribution résultant de la distribution de primes aux actionnaires de Vivendi en 2002. Ces ORA ont été amorties de manière anticipée en septembre 2006 postérieurement à la fin du programme d'ADR (American Depositary Receipts) le 3 août 2006.
- (g) Soit 1 euro à chacune des 1 147 440 213 actions (y compris les actions émises en remboursement des ORA et les actions afférentes aux levées de stock-options exercées jusqu'au 25 avril 2006, ayant jouissance au 1^{er} janvier 2005). Le nombre des actions est indiqué après déduction des actions d'autocontrôle et des actions démembrées dont Vivendi est l'usufruitier.
- (h) En novembre 2002, Vivendi a émis, au prix unitaire de 12,71 €, 78 678 206 obligations remboursables sur la base de 1 action pour 1 obligation (8,25 % - 2005 ; coupon prépayé pour un montant unitaire de 2,95 €). Au 31 décembre 2004, il reste 78 672 470 obligations en circulation. Dans le cadre d'une conversion anticipée (possible depuis le 26 mai 2003), les intérêts prépayés seront réputés avoir été restitués par l'investisseur sous forme d'une diminution du ratio d'échange égale au produit du taux d'intérêt et du nombre de jours restant jusqu'à l'échéance finale. Dans cette hypothèse, le nombre d'actions potentiel à créer à la clôture de l'exercice est de 72 822 148.
- (i) En avril 1999, Veolia Environnement a émis au prix unitaire de 271 € (prime de remboursement 17 €) 10 516 606 obligations (1,5 % - 2005 ; coupon porté à 2,25 % à compter du 1^{er} septembre 2002 après renonciation des porteurs d'obligations à la garantie apportée à cet emprunt par Vivendi), dont 5 183 704 ont pu être converties en actions Veolia Environnement dans le cadre de l'introduction en bourse de cette dernière en juillet 2000, et dont le solde est convertible sur la base de 3,124 actions Vivendi pour 1 obligation Veolia Environnement. Au 31 décembre 2004, il reste 5 331 058 obligations en circulation. Cet emprunt a été remboursé le 1^{er} janvier 2005.
- (j) En janvier 1999, Vivendi a émis au pair (282 €) 6 028 363 obligations (1,25 % - 2004) qui sont convertibles en actions Vivendi sur la base de 3,124 actions pour 1 obligation. Au 31 décembre 2003, il reste 6 024 329 obligations en circulation. Cet emprunt a été remboursé le 1^{er} janvier 2004.

Composition du Conseil de surveillance, des comités du Conseil de surveillance, renseignements relatifs au membre du Conseil de surveillance dont il est proposé de ratifier la cooptation

MEMBRES ACTUELS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- **Monsieur Jean-René Fourtou**
Président du Conseil de surveillance
- **Monsieur Henri Lachmann**
Vice-Président du Conseil de surveillance
Président du Conseil de surveillance de Schneider Electric Group
- **Monsieur Claude Bébéar**
Président du Conseil de surveillance du Groupe Axa
- **Monsieur Gérard Brémond**
Président-Directeur général du Groupe Pierre et Vacances
- **Monsieur Mehdi Dazi**
Directeur général de Emirates International Investment Company
- **Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdoba**
Administrateur de Cementos Portland Valderrivas
- **Madame Sarah Frank**
Administrateur de la Fondation du New York Chapter of the National Academy of Television Arts and Sciences
- **Monsieur Gabriel Hawawini**
Professeur d'Investment Banking à l'INSEAD et Professeur de Finances à Wharton School de l'Université de Pennsylvanie
- **Monsieur Andrzej Olechowski**
Conseiller de Central Europe Trust Polka
- **Monsieur Pierre Rodocanachi**
Directeur général de Management Patrimonial Conseil
- **Monsieur Karel Van Miert**
Ancien Vice-Président de la Commission européenne

COMPOSITION DES COMITES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité d'audit

- Monsieur Henri Lachmann (Président du Comité)
- Monsieur Gabriel Hawawini
- Monsieur Pierre Rodocanachi
- Monsieur Karel Van Miert

Le Comité stratégique

- Monsieur Claude Bébéar (Président du Comité)
- Monsieur Gérard Brémond
- Monsieur Mehdi Dazi
- Madame Sarah Frank
- Monsieur Andrzej Olechowski
- Monsieur Karel Van Miert

Le Comité des ressources humaines

- Monsieur Pierre Rodocanachi (Président du Comité)
- Monsieur Gérard Brémond
- Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdoba
- Madame Sarah Frank

Le Comité du gouvernement d'entreprise

- Monsieur Claude Bébéar (Président du Comité)
- Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdoba
- Monsieur Gabriel Hawawini
- Monsieur Andrzej Olechowski

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT IL EST PROPOSÉ DE RATIFIER LA COOPTATION

▪ Mehdi Dazi

40 ans, nationalités française et algérienne

Adresse professionnelle :

EIIC
Po box 2301
Abu Dhabi
Emirats Arabes Unis

Expertise et expérience :

M. Mehdi Dazi, né le 5 mai 1966, est un ancien élève de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et de l'université de Columbia de New York.

En 1992, il entre comme consultant au Programme des Nations Unies pour le Développement. La même année, il intègre Deutsche Morgan Grenfell où il occupe successivement les postes d'analyste et de

gestionnaire de portefeuille. En 1995, il devient senior manager chez Scudder Kemper Investments. En 2001, il est nommé Directeur général de Founoon Holdings (Egypte). En 2002, il est nommé administrateur de Estithmaar Ventures. Il rejoint, en 2004, le Emerging Market Partnership où il occupe aujourd'hui les fonctions de co-Directeur général. Il est depuis 2005 Directeur général de Emirates International Investment Company, société d'investissements des Emirats Arabes Unis et Président de la société Paris International Investment.

Mandats en cours :

- *Emirates International Investment Company, Directeur général*
- *EMP MENA Fund (Emerging Market Partnership), co-Directeur général*
- *Paris International Investment, Président*
- *Global Alumina (Canada), Administrateur*

Composition du Directoire et de la Direction générale

MEMBRES DU DIRECTOIRE

- **Monsieur Jean-Bernard Lévy**

Président du Directoire

- **Monsieur Abdeslam Ahizoune**

Président du Directoire de Maroc Telecom

- **Monsieur Jacques Espinasse**

Directeur financier de Vivendi

- **Monsieur Frank Esser**

Président-Directeur général de SFR

- **Monsieur Bertrand Meheut**

Président du Directoire de Groupe Canal+

- **Monsieur Doug Morris**

Président-Directeur général d'Universal Music Group

- **Monsieur René Pénisson**

Président de Vivendi Games et Directeur des Ressources humaines de Vivendi

MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE

- **Monsieur Jean-Bernard Lévy**

Président du Directoire

- **Monsieur Jacques Espinasse**

Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi

- **Monsieur René Pénisson**

Membre du Directoire de Vivendi, Président de Vivendi Games et Directeur des Ressources humaines de Vivendi

- **Monsieur Robert de Metz**

Directeur général adjoint, Stratégie et Développement

- **Monsieur Michel Bourgeois**

Directeur de la Communication et des Affaires publiques

- **Monsieur Philippe Capron**

Directeur à la Direction générale du groupe

- **Monsieur Jean-François Dubos**

Secrétaire général et Secrétaire du Conseil de surveillance et du Directoire

- **Monsieur Régis Turrini**

Directeur à la Direction générale, chargé des fusions et acquisitions

Demande d'envoi de documents et renseignements

Visés aux articles 133, 135 et 138 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967

vivendi

Assemblée générale mixte

Judi 19 avril 2007

A retourner à :

**BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 Paris cedex 09
Etablissement centralisateur
mandaté par la société**

Le soussigné ⁽¹⁾

.....
Nom (M., Mme ou Mlle) :

Prénom usuel :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur ou nominatives administrées⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles 133, 135 et 138 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 concernant l'Assemblée générale mixte du jeudi 19 avril 2007, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le :

Conformément à l'article 138, alinéa 3 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.







vivendi

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 363 685 548 euros
Siège social : 42, avenue de Friedland - 75380 Paris Cedex 08
343 134 763 RCS Paris

INFORMATIONS – ACTIONNAIRES :

Par téléphone : 0811 902 209 (prix d'un appel local)
Depuis l'étranger : +33 1 71 71 34 99
www.vivendi.com

AVIS AUX PORTEURS DE TITRES CANADIENS

Conformément aux obligations d'information prévues dans le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers (le Règlement 71-102), Vivendi confirme qu'il est un « émetteur assujéti étranger » au sens du Règlement 71-102 et qu'il est assujéti au droit français et qu'en tant que société cotée, il relève de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.